

**Conseil des droits de l’homme**

**42ème session**

**Rosa KORNFELD-MATTE**

**Experte Indépendante chargée de promouvoir l’exercice par les personnes âgées de tous les droits de l’homme**

**11 septembre 2019**

***La version prononcée fait foi***

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

En amont de ma mission en **Mozambique** que j’ai effectuée du 24 avril au 2 mai 2019, je me suis repenchée sur l’œuvre de *Mia Couto*, célèbre auteur contemporain Mozambicain. Dans un de ses récit[[1]](#footnote-1) il décrit le sauvetage d’un homme âgé lors d’une inondation et constate :

« *Ils l'ont sauvé de la mort, mais ils ne l'ont pas sauvé de la vie* ». Et puis l’homme âgé conclue : « *Sauver quelqu'un devrait être un service de complet. Ce n'est pas bien de soutenir quelqu'un et de l'abandonner ensuite sans vouloir savoir l’après. Il ne suffit pas d'être en vie. Croyez-moi, la vie est plus que cela*. »

La pertinence de ce passage m’a particulièrement touché, notamment car ma visite se déroulait juste au moment où le pays venait d’être frappé par le cyclone Idai et qu’un autre cyclone Kenneth était déjà attendu. Cet extrait capture parfaitement les défis que rencontre les personnes âgées après les catastrophes naturelles. Ce fut d’ailleurs un des objectifs de cette mission de recueillir des données sur les personnes âgées dans les situations d’urgence, puisque j’ai dédié mon rapport thématique à ce sujet précis.

Je remercie vivement le gouvernement Mozambicain de m’avoir accueilli dans ces conditions difficiles. Je souhaite aussi réitérer ma solidarité avec la population du Mozambique, âgés et jeunes. J'ai visité certaines des zones touchées par le cyclone et je suis frappé par la dévastation et les souffrances qu'il a engendrées. Le Mozambique continue de faire face à des défis exceptionnels. Même si je suis convaincu que l'ONU et les partenaires apportent l'appui nécessaire aux autorités, je me sens obligé de faire appel à la communauté internationale pour obtenir des ressources supplémentaires qui sont indispensables pour financer la réponse à court, moyen et long terme.

D’avantages de ressources serait également nécessaire pour que l’engagement louable du gouvernement envers les personnes âgées - par exemple sous forme de la politique pour les personnes âgées et le Plan national de gestion du vieillissement 2015-2019, ainsi que la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées, - puisse se traduire par une mise en œuvre efficace. Ceci d’autant plus que le vieillissement au Mozambique commence tout juste à prendre forme.

Excellences,

Permettez-moi de me tourner vers mon **rapport thématique** annuel puisqu’il examine la question de la protection des droits de l’homme des **personnes âgées dans les situations d’urgence**.

Qu’elles soient provoquées par un conflit ou une catastrophe naturelle, les situations d’urgence ont une incidence sur l’exercice des droits de l’homme. Les personnes âgées sont touchées de manière disproportionnée dans ces situations, pourtant ils restent souvent invisible.

Il est donc nécessaire d’accorder une attention particulière à la population âgée, à sa nature hétérogène et aux nombreux facteurs qui contribuent à la vulnérabilité accrue et spécifique des personnes âgées. En même temps, il est indispensable que nous reconnaissons le rôle important des personnes âgées − hommes et femmes − en cas de déplacements involontaires et forcés.

Il est essentiel que je le répète dans ce contexte spécifique : Le vieillissement est une ***construction sociale contextuelle***. Les notions d’âge varient selon les circonstances, les conditions, les cultures et d’autres considérations et facteurs. Ces facteurs sont eux-mêmes susceptibles de changer. Dans le cas spécifique des situations d’urgence cette relativité de l’âge affecte significativement la collecte de données et par conséquent le soutien dont peuvent bénéficier les personnes âgées. Une collecte de données basés sur l’âge numérique ne saurait tenir compte des conditions liés au parcours de vie de réfugiés et de personnes déplacées qui fait que ceux-ci devrait être considérés comme étant bien plus âgés qu’ils ne le sont en réalité. Un réfugié de 50 ans qui est traumatisé par des années de guerres et de privation ne peut être comparé à une personne ayant passée ses 50 ans à Genève. Ceci semble être évident. Pourtant la collecte de données est conçue de manière à ne pas tenir compte de ces différences intrinsèques et construit par conséquent une image de la réalité qui laisse de côté une grande partie des personnes âgées.

Pour vous donner une idée de l’ampleur : en 2017, 335 catastrophes naturelles ont été recensées et elles ont touché presque 100 millions de personnes dans le monde ! 3 % des réfugiés avaient plus de 60 ans. Ce sont des chiffres énormes, et ceci en dépit des difficultés que je viens d’exposer concernant les statistiques.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Dans les situations d’urgence, les personnes âgées sont particulièrement vulnérables. Ces vulnérabilités peuvent être intrinsèques, liés au mauvais état de santé, un handicap ou leur fragilité plus généralement. Elles peuvent aussi être extrinsèques dû à un revenu faible, un niveau d’instruction peu élevé ou un lieu de résidence reculé. Il y a aussi des facteurs systémiques qui s’y ajoute, et dont j’ai mentionné certaines par exemple le manque de données ventilées ou encore l’impossibilité d’évaluer correctement les besoins des personnes âgées ou de contrôler l’efficacité de l’aide fournie.

Il faut garder à l’esprit que l’âge vient souvent accentuer d’autres formes de vulnérabilité ou d’inégalité – liées par exemple au sexe. Lorsque les personnes âgées n’exercent pas pleinement leurs droits en temps normal, leur vulnérabilité dans les situations d’urgence risque d’augmenter.

La vulnérabilité des personnes âgées peut aussi être de nature sociale. Dans les situations d’urgence, les liens sociaux contribuent à protéger la santé et le bien-être d’une personne âgée. Le réseau social fourni un soutien sur le plan affectif et pratique, mais aussi sur celui de l’information et de l’évaluation, c’est-à-dire il transmet des informations qui aident la personne âgée à évaluer la situation. Cet appui social risque de diminuer chez les personnes âgées, en raison de facteurs comme l’âge, la maladie ou le décès d’amis et se trouve particulièrement réduit en situations d’urgences. Étant donné que les familles sont séparées et que les structures communautaires s’effondrent pendant le déplacement, les personnes âgées peuvent se retrouver isolées ou être amenées à assumer de nouveaux rôles en tant que chefs de ménage, pour s’occuper des enfants ou d’autres membres dépendants de la famille.

La mobilité réduite, les problèmes de santé, le handicap et la prise en charge d’autres membres de la famille sont autant de défis que de nombreuses personnes âgées doivent surmonter pour avoir accès à l’aide humanitaire en matière de distribution de produits alimentaires et non alimentaires, d’eau ou de combustible. Les personnes âgées sont en outre plus exposées au risque d’être victimes de violations, ainsi que de violence, d’exploitation et de mauvais traitements.

Malgré les risques accrus auxquels elles sont exposées, les personnes âgées sont souvent moins visibles dans les processus d’évaluation et de planification, en raison notamment de la plus grande place qui est accordée aux groupes d’âge plus jeunes dans l’action humanitaire et de l’absence de ventilation des données relatives aux tranches d’âge supérieures. Ces obstacles à la prise en compte des personnes âgées dans l’action humanitaire peuvent être aggravés par le nombre limité des conditions expressément fixées par les donateurs au sujet de la communication d’informations sur la manière dont les projets et programmes profitent au groupe des personnes âgées.

Mesdames et Messieurs,

Dans les situations de déplacement forcé, les personnes âgées se heurtent souvent à de nombreux obstacles concernant l’accès aux dispositifs de protection sociale, notamment pour le versement de leur pension. Les réfugiés âges, en particulier, n’ont souvent pas accès aux dispositifs nationaux justement parce qu’ils sont réfugiés.

Pour les personnes déplacées âgées, notamment celles qui sont réfugiées, le fait de ne pas disposer de documents d’identité est l’un des principaux obstacles à l’accès aux pensions de retraite.

Les personnes âgées sont habituellement exclues des initiatives de relèvement économique. Les programmes relatifs aux moyens de subsistance sont souvent assortis d’un âge limite ou ne reconnaissent pas les compétences et capacités des personnes âgées qui veulent travailler. Il arrive ainsi que des personnes âgées, dans les situations d’urgence, soient poussées à travailler dans le secteur informel, où elles sont souvent victimes d’exploitation ou d’autres abus et où les conditions de travail sont mauvaises.

Les personnes âgées font face à de nombreuses difficultés pour exercer leur droit à la santé en situation d’urgence. Les problèmes de santé existants, les maladies chroniques et le handicap sont des facteurs de risque fréquents chez les personnes âgées. Même celles qui sont autonomes au quotidien peuvent être exposées à un risque important dans les situations d’urgence en raison du manque d’accès aux soins médicaux, de l’indisponibilité des dossiers médicaux nécessaires pour l’établissement d’un traitement adapté lors d’une urgence ou d’une évacuation, de la suspension de la thérapie ou du traitement, voire d’un bouleversement de leurs habitudes quotidiennes en matière de soins de santé et d’alimentation.

La santé mentale en situation d’urgence est une question importante. Il est essentiel de recenser ***les besoins biopsychosociaux*** des personnes âgée tout en considérant ***également des éléments culturels***. Certaines pathologies peuvent être provoquées par l’urgence, des problèmes préexistants et/ou l’intervention humanitaire. Veiller à ce que les patients puissent donner leur consentement libre et éclairé concernant un traitement est une autre difficulté qui peut être aggravée en situation d’urgence, lorsque l’administration des services de soins de santé est soumise à des pressions supplémentaires.

Excellences,

Un aspect que tiens à souligner en particulier est le risque de ***maltraitance des personnes âgées*** dans les situations d’urgence et la sensibilisation insuffisante à la prévalence de ce phénomène.

La violence systémique renvoie au non-respect des personnes âgées et de leurs besoins particuliers pendant les interventions d’urgence, les activités de secours ou la fourniture de services. On aurait tort de croire que les femmes âgées - et hommes âgées d’ailleurs aussi - ne sont pas soumises à la ***violence sexuelle***, ***y compris le viol, et sexiste***, ou que toutes les personnes âgées sont prises en charge par leur famille.

Outre la tendance générale à ne pas signaler tous les cas d’abus, de mauvais traitements et de violence, en situations d’urgence les obstacles au signalement sont notamment le manque de mobilité, l’isolement, la peur des représailles et les difficultés de communication dues à des troubles du langage, de l’ouïe ou de la vue.

La prévention de la maltraitance des personnes âgées dans les situations d’urgence passe par une réduction du risque de violence, d’exploitation et de maltraitance à l’égard de ce groupe. Cela nécessité la mise au point d’outils permettant de reconnaître et d’identifier les facteurs de risque au sein de la population âgée touchée par une crise, en s’assurant que les contacts et la communication entre les personnes âgées et leur réseau de soutien social soient établis et maintenus, et que la gestion des refuges soit adaptée en fonction de l’âge des personnes accueillies.

Il faut prendre des mesures plus en amont pour garantir la protection des personnes âgées sans famille ni personne de référence et veiller à l’évaluation réelle de leurs besoins. Les personnes âgées qui se retrouvent dans un refuge ne doivent pas être hébergées avec des personnes qui pourraient présenter un risque pour elles.

Mesdames et Messieurs,

Comme dans plusieurs de mes précédents rapports, j’attache une importance particulière à l’incidence des ***technologies numériques*** sur les droits des personnes âgées.

Par exemple ***l’identification biométrique*** qui est de plus en plus utilisée dans le cadre de l’aide d’urgence et de la gestion des réfugiés est un des moyen d’utilisation des technologies dans la gestion des urgences qui peut contribuer à renforcer l’efficacité. Par contre, et je tiens à le souligner, ces solutions « prêtes à l’emploi » n’ont pas été conçues pour des acteurs humanitaires et ne suivent pas obligatoirement une approche fondée sur les droits de l’homme. Je vous renvoie à ce sujet aux préoccupations relatives à la protection de la vie privée et à l’autodétermination informationnelle que j’ai exprimée dans mon rapport thématique consacré à la robotique et l’impact de l’automatisation sur les droits fondamentaux des personnes âgées (A/HRC/36/48).

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Ceci permet aussi de tirer votre attention à la ***Déclaration de Vienne sur les droits de l’homme des personnes âgées*** adoptée à la conférence internationale qui s’est tenue les ***12 et 13 novembre 2018***, à Vienne. Cette Déclaration qui figure en annexe à mon rapport, reprend un nombre des recommandations que j’avais formulés dans mon rapport mentionné ci-dessus et a éclairé le débat sur les contributions d’ordre normatif à l’élaboration d’un instrument spécifique relatif aux droits des personnes âgées lors de la dernière session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. A la lumière d’absence d’un instrument international global et intégré visant à assurer la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées, un tel texte contribue à orienter l’action des pouvoirs publics et les politiques des gouvernements.

Excellences,

Je salue l’**Uruguay** pour son rôle de leadership et pour son soutien et le remercie pour l’invitation qu’il m’a fait parvenir pour visiter le pays du 19 to 29 novembre 2018.

L'Uruguay est à un stade avancé de transition démographique : près de 20% de sa population a plus de 60 ans. Je félicite le gouvernement pour les progrès significatifs accomplis dans la protection des droits des personnes âgées. L'Uruguay était le premier pays à ratifier la Convention interaméricaine sur la protection des droits humains des personnes âgées et a adopté le deuxième Plan national de vieillissement 2016-2019. Le pays dispose également du cadre institutionnel requis, notamment avec l'Institut national des personnes âgées (INMAYORES) et le Secrétariat national des soins. Toutefois, davantage de ressources, notamment financières, doivent être alloué pour renforcer les besoins des personnes âgées en matière de protection et pour assurer la mise en œuvre efficace des politiques en place.

Mesdames et Messieurs,

Excellences,

Mon **mandat s’achevant**, **le bilan que je tire s'avère globalement positif**. Nonobstant bien sur le long chemin qu'il nous reste à parcourir afin d’assurer que les personnes âgées puissent jouir au même titre qu’autrui de leurs droits, notamment par l’adoption d’un instrument sur les droits des personnes âgées.

Mon rapport compréhensif que j’ai présenté à la demande du Conseil à la fin de mon premier mandat a déclenché une dynamique positive qui se poursuit. Ainsi, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à New York a récemment commencé ses débats sur des éléments normatifs, ce qui constitue un énorme progrès et atteste de la nécessité de définir de façon précise les obligations des États à l’égard des personnes âgées.

Le Conseil des droits de l’homme a également reconnu l’importance du mandat dont je suis titulaire. Il a réaffirmé le basculement conceptuel de l’approche du vieillissement axée principalement sur l’économie et le développement à une approche axée sur l’impératif des droits de l’homme qui considère les personnes âgées, non comme de simples bénéficiaires, mais comme des sujets de droit, dotés de droits spécifiques dont l’exercice doit être garanti par les Etats en toute reconnaissance de leur contribution et rôle.

Suite à cet encrage institutionnel, j’ai pu durant mon deuxième mandat dévouer mon attention aux sujets que je considère clé en terme de protection des droits des personnes âgées et qui ne sont pas abordées ou de manière insuffisante. Certaines des lacunes que j’ai pu identifier ont été repris au sein du Groupe de travail et les travaux normatifs se poursuivent.

Je salue la série de conférence internationale qui a vue la lumière durant mon mandat et je tiens particulièrement à remercier la Slovénie, le Chili et l’Autriche pour leurs initiatives et soutien exemplaire, ainsi qu’une fois de plus – le groupe d’amis pour les personnes âgées qui était et continue à être le champion des droits des personnes âgées ici à Genève. En outre, je remercie vivement la société civile, qui occupe une place centrale, pour son soutien continue afin d’assurer que les personnes âgées puissent vivre dans la dignité et jouir pleinement de leurs droits.

**Je vous remercie pour votre attention.**

**\*\*\***

1. Mia Couto, De como o velho Jossias foi salvo das águas; *Ibid*., Translated by David Brookshaw, The Blind Fisherman, How old Jossias was saved from the waters, Penguin Books (South Africa) 2010. [↑](#footnote-ref-1)